



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 96900

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la fiscalité applicable à la filière d'élevage des équidés. La TVA applicable à cette filière est passée depuis 2012 à 20 %, ce qui engendre des conséquences économiques néfastes, de nombreux éleveurs vendant depuis 3 ans en dessous de leurs coûts de production. Il lui demande de lui indiquer sa position sur le sujet et de lui préciser si une adaptation de la fiscalité aux réalités économiques de la filière équine, au niveau national et au niveau européen, est prévue prochainement.

## Texte de la réponse

Le ministère chargé de l'agriculture a toujours porté une attention particulière à la filière d'élevage des équidés. Dès la loi de finances pour 2013, les taux de la taxe de la valeur ajoutée (TVA) applicables à la filière équine ont dû être mis en conformité avec un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne par lequel la France avait été condamnée le 8 mars 2012. Conscient des difficultés qu'engendrerait ce relèvement de la fiscalité pour les entreprises de la filière, le Gouvernement s'est engagé dès 2013 à renégocier la directive TVA. Le 7 avril 2016, la Commission a adopté un plan d'action intitulé « vers un espace TVA unique dans l'Union », et visant à réviser ladite directive. Au cours des échanges qui s'amorcent, les pouvoirs publics seront attentifs à associer les acteurs de la filière pour préserver les intérêts de chacun. En tout état de cause, ces travaux ne pourront pas aboutir avant 2017 et dans cet intervalle, le Gouvernement reste mobilisé au côté de ce secteur dont l'impact économique, social et sportif est très significatif sur l'ensemble du territoire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96900

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 juin 2016](#), page 5667

**Réponse publiée au JO le :** [6 septembre 2016](#), page 7924